## Appel au renouvellement du mandat de la Commission d'enquête sur le Burundi

Human Rights Watch, 21 juillet 2020 La Commission d'enquête sur le Burundi joue un rÃ′le vital dans l'optique de progrÃ"s concrets en matiÃ"re de droits humains Lettre conjointe aux Représentants permanents des États membres et Observateurs du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies Madame, Monsieur le Représentant permanent, En amont de la 45à me session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (ci-aprà s «Â le CDH » ou «Â le Co nous, organisations nationales, régionales et internationales de la société civiÂ-le, vous écrivons afin d'exhorter votr délégation à soutenir le renouveÂ-llement du manÂ-dat de la Commission d'enquÃate (Col, selon l'acronyme angla largement utilisé) sur le Burundi. Ce renouÂ-velÂ-leÂ-ment, ancré dans les investisseÂ-ments consenÂ-tis à ce jour dans et par la Col et dans le contexte des d©veloppements poÂ-litiÂ-ques r©cents, fournirait la meilleure occasion de provoquer des proÂ-grÃ"s concrets en matiÃ"re de droits huÂ-mains au Burundi. À ce jour, la Col demeure le seul mécanisme indépendant ayant pour mandat de documenter les violations des droits humains (y compris sur leur étendue et sur le point de savoir si elles consÂ-tiÂ-tuent des crimes de droit international), de suivre et de faire rapport publiquement sur la situÂ-ation au Burundi, et doté par ailleurs de ressources et d'expérience suffisantes pour le faire. Des réalités poÂ-l mouvantes n'équivalent pas à des changements systémiques en matià re de droits huÂ-mains. Le Conseil conserve ur responsabilité de soutenir les victimes et les survivants des vioÂ-lations et d'Å"uvrer à améliorer la situation au Burundi Dans le passé, un Expert indépendant ou d'autres experts mandatés pour faire rapport sur la situation des droits huma au Burundi n'ont pas été en mesure de publier des informations atÂ-teiÂ-gnant le même niveau de précision que la C qui dispose de contacts dans le pays et d'une équipe d'enquêteurs dévoués et expérimentés. Ceci est d' cause de l'intranÂ-siÂ-geance du Gouvernement burundais, de l'absence de personnel onusien en charge des droits huÂ-mains dans le pays, et du manque d'accÃ"s physique au territoire burundais. Le travail mené par la Col, qui doit présenter son rapport écrit au Conseil lors de sa 45Ã me session (14 septembre-6 octobre 2020), continue de fournir un aperçu vital de la situation des droits humains au Burundi. La crise que connaît le pays a été déclenchée par l'al du Président Pierre Nkurunziza, en avril 2015, de son intention de solliciter un troisiÃ"me mandat. Au fil des années, la Col et sa prédécesseure, l'Enquête indépendante des Nations Unies sur le Burundi (EIÂ-NUB), ont mis en lumiÃ"Â-re violations et atteintes flagrantes, généralisées et systématiques aux droits humains, dont certaiÂ-nes pourraient être constitutives de crimes contre l'humanité. Le Gouvernement, les services de sécurité étatiques, y compris la police Service national de renÂ-seignement (SNR), et les membres des Imbonerakure, la ligue des jeuÂ-nes du parti au pouÂ-voir (le Conseil national pour la déÂ-fenÂ-se de la démocratie-Forces de défense de la démocratie (CNÂ-DD-FDD) sont responsables de la plupart des violations. Au cours de son travail, la Col a documenté des vioÂ-laÂ-tions des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels dans un contexte de détérioÂ-ration économique et humanitaire. Les violations et atteintes constatées comprennent des arrestations et déÂ-tenÂ-tions arÂ-biÂ-traires de prisonniers d'opinio de ceux perçus comme étant opposés au GouverÂ-neÂ-ment, des passages à tabac, des atteintes aux biens, notamment la vandalisation de locaux du parti Congrà s National pour la LiÂ-berté (CNL) et l'usurpation des biens apparÂ-tenant à d membres de partis d'opposition et à des défenseur-e-s des droits humains (DDH) en exil, ainsi que des mesures arbiÂ-traiÂ-res de susÂ-penÂ-sion et de radiation d'associations et de médias indépendants. Les violations comprenÂ-n également des actes de torture et de mauvais traiÂ-tements, l'usage excessif et parfois létal de la force à l'enÂ-cor manifestants paciÂ-fiques, des disÂ-paÂ-riÂ-tions forcées, des violations des droits des femÂ-mes et des filles, le viol et d'auÂ-tres formes de violences sexuelles et basées sur le genre, le travail forcé, l'exÂ-torÂ-sion de contributions en de projets étatiques, les discours de haine et d'incitation à la haine inter-ethÂ-nique (qui se poursuivent dans un contexte d'acquiescence des autorités politiques et judiciaires, dont le Parquet), ainsi que des exéÂ-cuÂ-Â-tions extraÂ-juÂ-diciÂ De telles violations continuent d'être perpétrées dans un contexte d'impunité quasi-totale. À ce jour, aucun res de haut-niveau n'a été tenu pour responsable. Plusieurs centaines de prisonniers d'opiÂ-nion ayant purgé la totali peine ou dont la libération a été ordonnée deÂ-meuÂ-rent arbitraiÂ-rement détenus, en dépit, pour certains d'ent d'avis rendus par le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire (GTDA). Les vicÂ-tiÂ-mes et survivants d'actes de violences sexuelles se voient refuser l'accès à un cadre spéÂ-cialisé de traitement médico-psyÂ-ch et de réhaÂ-biÂ-liÂ-tation. En outre, ces derniers mois ont été témoins d'une augmenÂ-taÂ-tion des discours de hair ethnique visant à déshumaniser une partie de la population (les Tutsis), noÂ-tamment par des individus proches du pouvoir[1]. Les membres et soutiens de partis politiques d'opposition, en particulier le CNL, ainsi que des voix indépendantes, notamment des membres de la société civile, des DDH, des membres d'organisations non gouvernementales (ONG) et des journalistes, ont été pris pour cibles. Depuis avril 2015, l'espace civique et ďémoÂ-cratique sa€™est rétréci de façon continue. Au moment où cette lettre est rédigée, en dépit d'appels Président, Évariste NdaÂ-Â-yishimiye, à démontrer son ouverture à la réÂ-conÂ-ciÂ-liation en libérant les DDH dét GerÂ-main RuÂ-kuki[3], Nestor Nibitanga et les reporters du groupe Iwacu, Egide HareÂ-rimaÂ-na, Christine KaÂ-miÂ-kazi, TeÂ-rence MpoÂ-zenzi et AgnÃ"s NdiÂ-ruÂ-busa, demeurent en détention. Le Gouvernement burundais a cessé de coopérer avec les mécanismes du Conseil, notamment en déclarant, en 2016, les membres de l'EINUB personæ no gratæÂ et en forçant, en février 2019, le BuÂ-reau de la Haute-Commissaire de l'ONU aux droits de l'homme (HCDI quitter le pays. NonÂ-obÂ-stant sa qualité de membre du Conseil (2016-2018), le Burundi a refusé de mettre en Å"uvre les résolutions de ce dernier, y compris la résolution CDH 36/2, adoptée à l'initiative du Burundi lui-mêÂ-me et avec le parrainage du groupe africain[4]. En outre, les responsables burundais ont réguÂ-liÃ"Â-reÂ-ment insulté et menacé les membres de la Col et ont exercé des représailles envers les DDH exilés, noÂ-tamment des avocats et des activistes ayant cherché à interagir avec le systà me onusien de proÂ-tecÂ-tion des droits humains[5]. Le Gouvernement a coopéré de maniÃ"re inadéquate avec les mécaÂ-nismes réÂ-gioÂ-Â-naux. Les observateurs de l'Union africaine (UA), qui nâ€ été pleinement déployés, continuent à faire face à un certain nomÂ-bre de restrictions à leur travail. Contrairement Ã leurs concÂ-luÂ-sions ne sont pas rendues publiques. Le Burundi a ignoré les résolutions adoptées par la ComÂ-mission

afriÂ-caine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), notamment la Résolution 412 (LXIII) 2018, qui exhortait le Gouvernement à «Â [m]ener dans les plus brefs délais, des enquêtes indépendantes, imparÂ-tiales et efficaces Â» sur violations alléguées et à «Â [c]oopérer avec toutes les parties prenantes au niveau de la Communauté Internationale ; compris l'Union Africaine, les NaÂ-tions Unies et la ComÂ-munauté de l'Afrique de l'Est dans la recherche d' pacifique et respectueuse des droits de l'homme pour régler la crise burundaise Â»[6]. S'appuyant sur des métho de documentation indépendantes, approfondies et professionnelles, en dépit de son manque d'accà s au territoire du pays, la CoI continue de faire la lumià re sur les violations. En 2019, conformément aux principes d'alerte précoce et de prévention, s'appuyant sur le Cadre d'analyse des atrocités criminelles développé par le Bureau onusien de la p du génoÂ-cide et de la responsabilité de protéger, la Commission a identifié plusieurs facteurs et indicaÂ-teurs de risque des violations[7]. Si certains des facteurs que la Commission a identifiés sont relatifs à des cirÂ-consÂ-tances spécifiques (telles que des élections), de nombreux autres revêtent un caractà re structurel. Cela signifie qu'au-delà de l'arrivÃ nouveaux responsables politiques, des changements systéÂ-miques doivent être apportés et des réformes proÂ-fonÂ-des conduites[8] afin de parvenir à des améÂ-lioÂ-raÂ-tions durables de la situation et à des garanties effecÂ-tives des droits des citoyens burundais. Ã€ la suite des élections présidentielle, législative et locale du 20 mai 2020 ayant mené à l'Ã nouveau président, Évariste NdaÂ-yishimiye, et du décÃ"s de l'ancien Président Nkurunziza, le BuÂ-rundi se trouve une période de transition potentielle. Au moment où ces lignes sont rédigées et dans ce contexte précis, il existe à la fo des signes d'espoir et d'inquiétude sérieuse. En dépit de remarques encourageantes que le Président NdaÂ-vi. a formul©es lors de sa presÂ-taÂ-tion de serment, ainsi que de la nouvelle approche des autorités, empreinte de davantage de transÂ-paÂ-rence, quant à la lutte contre l'épidémie de COVID-19, les observateurs ont aussi soulevé inquiéÂ-tudes ayant trait notamment au fait que plusieurs membres derniÃ"rement nommés de l'administration NdaÂ-yiÂ-shiÂ-miye font l'objet de sanctions indiviÂ-duÂ-elles internationales en raison de leur responsabilité préÂ-sum pour des violations des droits humains. TouÂ-teÂ-fois, la tranÂ-sition politique représente une occaÂ-Â-sion d'ouvrir un nouveau chapitre pour le peuple buÂ-runÂ-dais et pour la relation du Burundi avec le sysÂ-tà me onusien de protection des droits humains. Malgré le fait que les élections de mai 2020 et leurs suites immédiates n'ont pas été marquées l violences de masse, les inquiétudes et signaux d'alerte demeurent. Des actes d'intimidation grande échelle et de violations récurrentes à l'encontre de membres et de soutiens de l'opposition, ainsi que l'arrestation de centaine militants du CNL, contribuent à la persistance d'un climat de peur. ComÂ-me la Col en a fait état lors de sa mise à jour a Conseil, le 14 juillet dernier[9], «Â [d]es violations des droits de l'homme se sont poursuivies jusqu'à préÂ-sent et il prématuré de se prononcer sur la posÂ-sible évolution de la situation avec les nouvelles autorités Â». Dans son adress du 14 juillet, la Col a identifié certains «Â domaines prioritaires d'action à l'aune desÂ-quels les nouvelles autorité pourraient attester de leur volonté de changement et de normalisation sur le long terme [â€l] Â». Ces domaines d'action contre la pauvreté et l'instabilité économique (facteur de risque n° 1).La lutte comprennentÂ: La lutte l'impunité de facto dont bénéficient les principaux auteurs de violations des droits de l'homme (facteur 2) et la réforme du systÃ"me judiciaire (facteur de risque n\hat{A}^\circ 3). Il est de notre avis[10]\hat{A} que les actions pertinentes incluentÂ: La mise en retrait immédiate des responsables qui ont de maniÃ"re crédible été impliqués dans graÂ-ves atteintes aux droits humains et de possibles atrocités criminelles, dans l'atÂ-tenÂ-te d'enquêtes approfo où il existe suffisamment de preuves adÂ-misÂ-Â-siÂ-bles devant la justice, les individus dont la responsabilité pénale est susceptible d'être enÂ-gaÂ-gée devraient être poursuivis quels que soient leur rang, sta appartenance poÂ-Â-litique, dans le cadre de procà s à quitables. Les victimes, les survivants et les membres de leurs faÂ-milÂ-les deÂ-vraient — être en mesure d'accéder à la justice et à la vérité et d'obtenir répaÂ-raÂ-tion complÃ"tes des forces de police et de sécurité, qui comprennent le fait de metÂ-tre un terme aux violations commises par la Force de défense nationale, les organes chargés du maintien de l'ordre, le SNR et de s'assurer que la ligue de jeunes du parti au pouvoir soit désarmée et pour des fonctions offiÂ-cielles visant à la sécurité de l'État ou fonctions similaires. Les forces militaires, de sécu de maintien de l'ordre devraient entreprendre un processus approfondi de vetting, avec une assistance régionale ou afin de démettre les personnes ayant parÂ-ticipé Ã des violations des droits humains. La réouvertu de l'espace démocratique (facteur de risque n° 4). Nous pensons que les efÂ-forts pertinents incluent notammen L'établissement et le maintien d'un environnement sûr et habilitant pour les DDH, les memÂ-Â-Â-bres de la so civile, les journalistes et les membres et soutiens de l'opposition. Un espace civique ouvert repose notamment sur la de tous les prisonniers d'oÂ-piÂ-nion, y compris les DDH et journalistes détenusÂ; la fin des ingérenc politiques dans le systÃ"me judiciaireÂ; la protection complÃ"te des droits à la liÂ-berÂ-té d'expression, de réuÂréhabilitation et le plein respect des droits des orgaÂ-nisations de la pacifique et d'association ; et la organes de presse interditsÂ;Des progrÃ"s mesurables devraient également être enregistrés, permettant un retour volontaire et dans des conditions respectueuses de la dignité humaine de plus de 300.000 réfugiés, qui politiques qui ont été contraints à fuir le pays afin d'éviter d'être comprennent notamment des réfugiés avec la Commission d'enquête. De façon plus générale, nous exhortons Ã harcÃ"lement. La coopération coopération avec les organes et mécanismes internationaux et africains de proÂ-tection des droits humains, lui permettant un accÃ"s au pays), la reprise de la coopération avec le incluant la coop©ration avec la Col (en HCDH et la finalisation d'un mémorandum d'entente avec la mission d'observation des droits de l'homme internationales devraient pouvoir foncÂ-tionner sans ingérence, en ayant ONG réÂ-qioÂ-nales et Burundi devrait sans délai accéder à nouveau au Statut de Rome de la Cour p©nale internaÂ-tioÂ-nale (CPI) et avec la Cour. Nous nous féliciterions d'améliorations concrà tes de la situation des droits coopA©rer pleinement humains au Burundi. Nous sommes convaincus que la meilleure chance de parvenir à ces avancées est incarnée par le renouvellement du mandat de la Commission d'enquête, ainsi que par un dialogue renouvelé des autorités burundaise avec la Col, le HCDH et les autres organes et mécanismes de proÂ-tection des droits humains de l'ONU et de l'UA. F tel dialogue, les autorités burundaises indiÂ-queraient de façon claire et résolue qu'une autre voie que le contexte ac de violations et d'imÂ-punité généralisée est possible. Pour cela, des progrà s doivent pouvoir être mesurés en re avec des indicateurs clefs tels que ceux référencés ci-dessus. Lors de la 45Ã"me session, le Conseil devrait éviter d'envoyer au Gouvernement burundais des signaux décourageant des réformes nationales en faveur de la protection de droits humains â€" ainsi de la discontinuation du mandat de la Col en l'absence de progrÃ"s mesurables. Il devrait éviter u scénario dans lequel le ré-établissement du mandat de la Col serait nécessaire aprÃ"s une interruption prématurée, raison d'une nouvelle escalade des violations et atteintes aux droits humains. Au contraire, le Conseil devrait s'assurer la poursuite des enÂ-quÃates, du suivi de la situation, de la présentation de rapports publics et de la tenue de débats sur la situation des droits humains au Burundi. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces préoccupations et nous tenons prêts à fournir à votre déIégation toute information supplémentaire. Nous vous prions de croire, Madame, MonÂ-Â-sieur le Représentant permanent, en l'assurance de notre haute considération. Action des chrétiens pour l'abolition de la torture – Burundi (ACAT-Burundi)African Centre for Justice and Peace Studies (ACJPS)AfricanDefenders (Réseau panafricain des défenseurs des droits de l'homme)Amnesty International ARTICLE 19 Association burundaise pour la protection des droits humains et des personnes détenues (APRODH)Association des Journalistes Burundais en Exil (AJBE)Centre africain pour la démocratie et les études des droits de l'Homme droits civils et politiques (Centre CCPR)CIVICUSCoalition (ACDHRS)Centre pour les burundaise pour la Cour pénale internationale (CB-CPI)Coalition burundaise des défenseurs des droits de l'homme (CBDDH)Collectif des avocats pour la d©fense des victimes de crimes de droit international commis au Burundi (CAVIB)Commission société civile pour le monitoring électoral (COSOME)DefendDefenders internationale de juristes (CIJ)Coalition de la (Projet des défenseurs des droits humains de l'Est et de la Corne de l'Afrique)Fédération de l'Homme (FIDH)Fédération internationale des ACAT (FIACAT)Front Line DefendersGenÃ"ve pour les de l'Homme / Geneva for Human RightsGlobal Centre for the Responsibility to Protect (GCR2P)Human Rights WatchLawyers' Rights Watch CanadaL'Initiative pour les droits humains au Burundi (IDHB)Institut du l'étude des droits de l'Homme (CIHRS)Light For AllLigue ItekaMouvement érythréen pour la démocratie et le femmes et des filles pour la paix et la sécurité (MFFPS)Mouvement humains (EMDHR)Mouvement des international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (IMADR)Observatoire de la lutte contre la corruption et les malversations ©conomiques (OLUCOME)OdhikarOrganisation mondiale contre la torture (OMCT)Organisation pour la transparence et la gouvernance (OTRAG)Réseau des citoyens probes (RCP)Réseau défenseurs des droits humains en Afrique australe (SAHRDN)Réseau des défenseurs des droits humains en pour l'Afrique centrale (EurAc)Réseau Afrique centrale (REDHAC)Réseau européen ouest-africain des défenseurs des droits humains (ROADDH/WAHRDN)Service international pour les droits de l'Homme (SIDH)SOSdes journalistes (UBJ) [1] Commission d'enquÃate sur le Torture/BurundiTRIAL InternationalUnion burundaise Burundi, «Â Présentation orale par les membres de la Commission au Conseil des droits de l'homme Â», 9 mars 2020, Â https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=25694&LangID=F. Voir également Commission d'enquÃate sur le Burundi. «Â Présentation orale de la Commission d'enquÃate sur le Burundi. Â». 14 2020, A https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=26087&LangID=FA (documents consultés le 10 août 2020). [2] Protection International et al., «Â Un moment décisif pour l'avenir des défenseur droits humains au Burundi Â», 17 juin 2020, https://www.protectioninternational.org/fr/nouvelles/declaration-un-momentdecisif-pour-lavenir-des-defenseures-des-droits-humains-au-burundi (consulté le 31 juillet 2020). [3]Â Le 30 juillet 2020, il a été rapporté que le 30 juin 2020, la Cour Suprême du Burundi avait invalidé l'arrêt de la Cour d'appel en da 2019 ayant confirmé la culpabilité et la condamnation de Germain Rukuki à une peine de 32 années d'emprisonnement, et renvoyé l'affaire à la Cour d'appel de Ntahangwa autrement constituée (voir FIACAT, «Â Cassation du jugeme appel condamnant Germain Rukuki Â», 30 juillet 2020, http://fiacat.org/presse/communiques-de-presse/2909communique-cassation-du-jugement-en-appel-condamnant-germain-rukuki (consulté le 31 juillet 2020). [4]Â Concernant la violation par le Burundi de ses obligations de membre du Conseil, voir DefendDefenders, « Fuite en avantÂ: Le comportement du Burundi en tant que membre du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU », 25 juillet 2018, A https://defenddefenders.org/headlong-rush-burundis-behaviour-as-a-member-of-the-un-human-rightscouncil/#French (consulté le 31 juillet 2020). [5] Ibid. Voir également les rapports du Secrétaire général de l'C «Â Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des de l'homme Â» présentés chaque année au Conseil par la Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme : https://www.ohchr.org/EN/Issues/Reprisals/Pages/Reporting.aspx (consulté le 31 juillet 2020). [6]Â Commi africaine des droits de l'homme et des peuples, «Â Résolution sur la situation des droits de l'homme en Républiqu Burundi - CADHP/Rés. 412 (LXII) 2018 », 13 novembre 2018, disponible via : https://www.achpr.org/fr\_sessions/resolutions?id=420 (consulté le 31 juillet 2020). [7]Â Conseil des droits de l'homme, «Â Rapport de la Commission d'enquÃate sur le Burundi Â», Doc. ONU A/HRC/42/49, 6 août 2019, dispo viaÂ: https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/ColBurundi/Pages/ColBurundiReportHRC42.aspx (consulté le 31 juillet 2020). [8] Voir les exemples d'indicateurs ci-dessous. [9] Voir note de bas de page n° 1 ci-dessus. [10] Voir égaler Human Rights Watch, «Â Lettre au président Ndayishimiye: Protection des droits humains au Burundi Â», 13 juillet 2020, Â https://www.hrw.org/fr/news/2020/07/15/lettre-au-president-ndayishimiye-protection-des-droits-humains-auburundi (consulté le 31 juillet 2020).

Â

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});